



## CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)



[www.adeas.org](http://www.adeas.org)

Réf. : SC/PB/HM/FLM/NM – 20/10/2014  
*Lettre ouverte*

Monsieur Emmanuel Macron  
**Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique**  
Télédoc  
151 139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 20 octobre 2014

**Objet : cession de 1,9% du capital d'Orange par la BPI et modification des lois de privatisation**

Monsieur le Ministre,

L'arrêté du 3 octobre 2014<sup>1</sup>, émanant de votre ministère, acte le transfert au secteur privé d'une part du capital de la société Orange de 50 328 822 actions, détenues par la société Bpifrance Participation, pour un montant de 584 millions d'euros, représentant 1,90% de son capital par placement en France et à l'étranger, garanti par un syndicat composé des banques Goldman Sachs et BNP Paribas.

La CFE-CGC Orange et l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Actionariat des Salariés) vous ont écrit le 1<sup>er</sup> octobre 2014<sup>2</sup>, jour de l'annonce de cette cession, afin de vous demander quand interviendra l'offre réservée aux personnels (ORP) qui devrait leur être attribuée, pour près de 5 millions de titres de l'entreprise.

Nous avons pris bonne note de la lettre adressée par votre chef de cabinet nous indiquant que les équipes compétentes faisaient actuellement le point sur nos demandes.

### **La cession d'une partie du capital d'Orange met en lumière une discrète, mais conséquente, modification des lois de privatisation**

Quelle n'a pas été notre surprise de **découvrir des mesures discrètement insérées au sein d'une ordonnance, en pleine période estivale**, abrogeant l'essentiel des lois de privatisation des entreprises publiques, en particulier les dispositions qui réservaient aux personnels une partie du capital cédé en cas de vente par l'Etat. Cela nous oblige à vous ré-interpeller sans attendre.

Cela est d'autant plus troublant, que, comme l'ensemble des parties prenantes, nous n'avons découvert l'étendue **de cette ordonnance, qui impacte près d'un million de salariés appartenant aux sociétés dont une part du capital est détenue par l'APE**<sup>3</sup>, qu'au moment de l'annonce de cession faite par Bpifrance.

Ainsi, l'arrêté précité s'appuie sur cette toute nouvelle ordonnance 2014-948 du 20 août 2014<sup>4</sup>, publiée le 23 août 2014, **relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique**, ainsi que sur l'avis conforme 2014-A-5 de la Commission des Participations et des Transferts du 11 septembre 2014 rendu en vertu de l'article 27 de ladite ordonnance. Ce dernier mentionne notamment que les évaluations et avis de la commission doivent être rendus publics à l'issue de l'opération, ce qui n'a pas encore été effectué.

.../...

.../...

Notons qu'au moment de l'établissement de l'arrêté, l'ordonnance n'ayant pas encore été ratifiée par le parlement, celui-ci ne dispose que d'une valeur réglementaire<sup>5</sup>, et ce jusqu'à la publication d'une loi de ratification expresse qui devra nécessairement intervenir dans les cinq mois qui suivent la publication de l'ordonnance, conformément à l'article 23 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le **Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises**.

### **Les personnels volontairement écartés des cessions de capital des anciennes entreprises publiques ...**

**Les débats parlementaires<sup>6</sup>** entre septembre et décembre 2013, portant sur l'article 10 de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014 qui a permis au gouvernement de légiférer par ordonnance dans ce dossier, n'ont jamais éclairé le législateur de façon suffisamment précise quant à la volonté de l'exécutif de mettre un terme aux lois de privatisation. Il suffit pour s'en convaincre de reprendre l'ensemble des échanges lors de la navette parlementaire sur cette loi.

Mais le calendrier éclair parfaitement synchronisé des différentes étapes du dispositif pourrait suggérer une volonté de contournement de la représentation salariale et des actionnaires salariés : Ordonnance publiée le 23 août au JO ; avis conforme de la CPT rendu le 11 septembre, non publié ; mandatement discrétionnaire d'un syndicat bancaire par Bpi ; annonce publique de la cession d'un bloc par la Bpi, le 1<sup>er</sup> octobre ; le 3 octobre - arrêté du Ministère des finances publié le 10 octobre.

### **... au moment même où l'Etat s'apprête à céder 5 milliards de participations ?**

L'Etat a annoncé sa volonté d'inscrire dans son prochain projet de loi de finance 2015<sup>7</sup>, la cession de **5 milliards de participations<sup>8</sup>** détenues dans le portefeuille de l'Agence des Participations de l'Etat, ajoutant que ce mouvement était « clairement assumé depuis deux ans ».

Le Président de la République déclarait le 4 octobre 2014, lors de la remise du Prix de l'Audace créatrice<sup>9</sup>, qu'il souhaitait mieux associer les collaborateurs au capital des entreprises.

**Est-il cohérent que l'Etat mette, justement maintenant, un terme aux dispositions des lois de privatisation qui favorisaient l'émergence d'un actionariat non-spéculatif composé de salariés qui participent à la stabilité des sociétés et peut éventuellement créer un rempart en cas d'OPA hostile ?**

Et ce au moment où une étude de la Banque de France alerte sur la place croissante des fonds de pension non-résidents dans la détention des sociétés du CAC 40<sup>10</sup>. Ce sont déjà **près de 23 sociétés sur 40 qui sont ainsi contrôlées par les grands fonds de pension internationaux**.

**Est-ce ainsi que le gouvernement lutte contre « la finance sans visage » ? Et comment s'étonner, au vu de tels agissements, qu'il soit ensuite nécessaire de « dissiper les malentendus » ?**

La CFE CGC Orange et l'ADEAS vous demandent de saisir l'opportunité que constitue la prochaine loi de ratification de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 pour rétablir les obligations de l'Etat, créées par les lois de privatisation, indûment abrogées par cette ordonnance, relatives aux Offres réservées aux Personnels des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation, en cas de cession par ce dernier de titres au marché. **Les personnels doivent impérativement conserver les droits et conditions qui leur étaient faites par les lois de privatisation<sup>11</sup>, pour leur permettre de consolider leur position stabilisatrice dans le capital de leurs entreprises.**

La CFE CGC Orange et l'ADEAS vous demandent également de réintégrer cette obligation dans le Projet de Loi de Finances 2015 en prévoyant le budget nécessaire à la proposition de titres à l'ensemble des personnels d'Orange, qui doit s'appliquer à l'actuelle cession de capital par Bpifrance Participation.

.../...

.../...

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Sébastien Crozier  
Président CFE-CGC Orange



Patrice Brunet  
Président de l'ADEAS

<sup>1</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559142>

<sup>2</sup> <http://www.cfecgc-orange.org/201410014537/communiqués-de-presse/cession-de-19-du-capital-d-orange-par-la-bpi-a-quand-l-orp.html>

<sup>3</sup> <http://www.economie.gouv.fr/rapport-annuel-2014-agence-des-participations-de-l-etat>

<sup>4</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029391551&categorieLien=id>

<sup>5</sup> [http://www.senat.fr/role/ordonnances/etude\\_ordonnances1.html](http://www.senat.fr/role/ordonnances/etude_ordonnances1.html)

<sup>6</sup> <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-028.html>

<sup>7</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl2234.asp>

<sup>8</sup> <http://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/0203864085960-macron-relance-les-speculations-sur-la-cession-dactifs-publics-1054355.php>

<sup>9</sup> <http://www.lefigaro.fr/placement/2014/10/04/05006-20141004ARTFIG00048-les-pistes-pour-reformer-l-epargne-salariale.php>

<sup>10</sup> [https://www.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/banque\\_de\\_france/publications/BDF197-1\\_CAC40.pdf](https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/BDF197-1_CAC40.pdf)

<sup>11</sup> voir les articles 11 à 14 de **la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations**, telle qu'ils étaient libellés le 23 août 2014, soit la veille de leur abrogation par ordonnance.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068977&dateTexte=20140823>